

Communiqué de presse

Paris, le 05 mai 2010

Amundi, n°1 en Epargne salariale¹, lance une innovation majeure sur le PERCO²

Poursuivant sa politique d'innovation, Amundi lance « PERCO INTEGRAL », la première solution d'épargne 100% garantie aux échéances, dédiée à la retraite et à sa préparation. PERCO INTEGRAL, via un FCPE à compartiments, offre ainsi aux salariés une formule de placement se décomposant en 2 phases : une phase d'épargne pour se constituer un capital-retraite et une seconde phase de restitution de ce capital sous la forme de 10 annuités garanties.

La solution PERCO INTEGRAL se déroule de la façon suivante :

- pendant la phase 1, sur 10-15 ou 20 ans, en fonction de son horizon de départ à la retraite, le salarié épargne à son rythme dans le cadre avantageux³ du PERCO. Il constitue son capital-retraite en versant sa participation, son intéressement, en réalisant des versements volontaires et en bénéficiant, le cas échéant, d'un abondement⁴ de son entreprise. Pendant cette phase, l'épargne du salarié bénéficie d'une gestion active. En effet, la répartition des investissements est pilotée en permanence selon l'évolution des marchés, entre des actifs « risqués » destinés à générer de la performance, et des actifs monétaires et obligataires assurant la garantie de la valeur liquidative à l'échéance. Le salarié a la garantie de bénéficier à l'échéance de 100% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le compartiment depuis sa création, soit au minimum de 100% des versements réalisés⁵.
- puis, dans la phase 2, pendant 10 ans à partir de la date d'échéance de la phase 1, le salarié dispose d'un montant annuel garanti, égal au dixième de son capital-retraite acquis pendant la phase 1. Le capital restant continue d'être géré activement et la performance éventuelle réalisée durant cette période est restituée sous la forme d'un dernier versement à la fin de la phase 2.

Avec le PERCO INTEGRAL, le salarié bénéficie de 4 avantages :

- la **sécurité**, avec, d'une part, une garantie de valorisation de ses avoirs sur la valeur liquidative la plus haute atteinte par le compartiment pendant la phase d'épargne et d'autre part, le versement de montants annuels garantis pendant les 10 ans suivants ;
- la **performance** d'une gestion financière adaptée à l'horizon de placement long du salarié ;
- la **liberté** de choisir le rythme de son épargne et de conserver les modalités de sortie à l'échéance du PERCO (en capital ou en rente viagère) ;
- la **fiscalité avantageuse** du PERCO sur toute la durée de la formule, sans aliénation de ses avoirs en cas de décès.

Pierre Schereck, Directeur Epargne Entreprise chez Amundi, précise : « *Dans le contexte actuel de rendement historiquement bas des placements monétaires et de forte aversion au risque, PERCO INTEGRAL constitue, pour les salariés-épargnants peu au fait des marchés financiers, une voie sécurisée de placement de leur capital-retraite. Nos 3 solutions PERCO (Libre, Piloté et Intégral) répondent ainsi à l'ensemble des besoins et des attentes en matière de choix de supports de placement, de niveau de sécurité et d'autonomie. En parallèle, notre priorité est d'accompagner chacun dans son choix de placement, comme en témoignent les tout nouveaux outils d'aide à la décision mis à disposition sur Internet* »

¹ Encours de 28,7 milliards d'euros pro-forma – Chiffres AFG au 31-12-2009

² PERCO : Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif

³ Les avantages fiscaux et sociaux du PERCO sont : plusieurs cas légaux de débloqués anticipés sans pénalités fiscales, absence d'impôt sur les plus-values hors prélèvements sociaux

⁴ Abondement : versement complémentaire de l'entreprise

⁵ Hors commissions de souscription

A propos d'Amundi

Amundi se situe au 3ème rang en Europe¹ et parmi les 10 premiers acteurs mondiaux de l'asset management² avec près de 670 milliards d'euros d'actifs sous gestion³.

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque.

Bénéficiant du soutien de deux groupes bancaires puissants, Crédit Agricole et Société Générale, Amundi a l'ambition de s'affirmer comme l'asset manager européen de référence, reconnu pour

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles
- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes
- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

1. Selon le classement IPE Top 400 publié en juillet 2009, données au 31 décembre 2008

2. Selon le classement GI 100 publié en septembre 2008, données à juin 2008

3. Données périmètre Amundi Group au 31 décembre 2009

www.amundi.com

A propos d'Amundi Epargne Entreprise

En épargne salariale, avec 28,7 milliards d'euros d'actifs gérés¹, près de 67 000 entreprises clientes¹ et 3,6 millions de salariés¹, Amundi occupe la première place de ce secteur et se positionne en leader sur le PERCO², et en actionnariat salarié.

Amundi s'engage à accompagner ses clients entreprises et leurs salariés dans la durée en leur offrant une qualité de service à la mesure de leurs attentes :

- pour les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), la qualité, exprimée au travers de la performance et de la transparence, est assurée par une équipe de gérants dédiés qui maîtrisent les spécificités de l'épargne salariale et exploitent l'ensemble des expertises de gestion d'Amundi.
- pour nos clients, nos équipes ont à cœur d'assurer une relation privilégiant proximité et accompagnement personnalisé.
- en matière d'investissement responsable, Amundi est un précurseur, comme en témoigne le développement de la gamme AMUNDI LABEL, labellisée par le CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale) depuis 2002.

1. Données pro-forma au 31 décembre 2009- Chiffres AFG

2. Selon le classement établi par l'Agefi Actifs en novembre 2008

Contact presse:

Amundi

Sonia Kobiela – Tél. 01.43.23.79.56 – sonia.kobiela@amundi.com

Caractéristiques techniques des supports de placement de l'offre PERCO INTEGRAL
--

Caractéristiques techniques de « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2020 »

• Code AMF : 990000103559 N° Agrément : FCE20100009

• Forme juridique : compartiment du FCPE multi-entreprises de droit français « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE »

• Classification AMF : FCPE Diversifié

• Société de gestion : Amundi

Société de gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions

• Objectif du compartiment :

Le compartiment propose au porteur de part une formule de placement se décomposant en deux phases successives :

- une période d'épargne (« Phase 1 »), au cours de laquelle il peut souscrire, qui lui permet à son échéance, d'une part, de sécuriser son investissement initial, d'autre part, de consolider son épargne en lui garantissant 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives depuis la création du compartiment ;

- puis, sur option, une période de Mise à Disposition (« Phase 2 ») qui lui garantit, pour chaque part détenue, chaque année pendant la période, un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée à la date d'échéance de la Phase 1, montant qui donnera lieu à création de parts sur le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ». Le porteur de part bénéficiera également, à l'échéance de la période, du gain éventuel réalisé sur les marchés financiers.

Phase 1 : 10 ans

Phase 2 : 10 ans suivants.

• Valeur de la part à la constitution du compartiment : 100 euros

• Périodicité de la valeur liquidative : hebdomadaire (mardi)

• Affectation des revenus du compartiment : capitalisation dans le compartiment

• Délai d'indisponibilité des parts : jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

• Durée de placement recommandée : 10 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (départ à la retraite) sauf cas de déblocages anticipés prévus par les textes légaux et réglementaires.

• Souscripteurs : les salariés et, éventuellement, les bénéficiaires mentionnés à l'article L3332-2 du code du travail et les anciens salariés des entreprises adhérentes au FCPE dans le cadre d'un PERCO, PERCOG ou PERCOI.

• - Commission de souscription à l'entrée : 3 % maximum

- Commission de rachat à la sortie : néant

- Frais de fonctionnement et de gestion, à la charge du compartiment : 0,80% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes et la rémunération du garant.

- Commission de mouvement : néant

- Commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net, avant rétrocessions perçues au bénéfice du compartiment

- Commissions de souscription et de rachat indirectes : néant.

La notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprises « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE », agréé par l'AMF, est disponible sur simple demande

Caractéristiques techniques de « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2025 »

• Code AMF : 990000103569 N° Agrément : FCE20100010

• Forme juridique : compartiment du FCPE multi-entreprises de droit français « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE »

• Classification AMF : FCPE Diversifié

• Société de gestion : Amundi

Société de gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions

• Objectif du compartiment :

Le compartiment propose au porteur de part une formule de placement se décomposant en deux phases successives :

- une période d'épargne (« Phase 1 »), au cours de laquelle il peut souscrire, qui lui permet à son échéance, d'une part, de sécuriser son investissement initial, d'autre part, de consolider son épargne en lui garantissant 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ;

- puis, sur option, une période de Mise à Disposition (« Phase 2 ») qui lui garantit, pour chaque part détenue, chaque année pendant la période, un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée à la date d'échéance de la Phase 1, montant qui donnera lieu à création de parts sur le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ». Le porteur de part bénéficiera également, à l'échéance de la période, du gain éventuel réalisé sur les marchés financiers.

Phase 1 : 15 ans.

Phase 2 : 10 ans suivants.

• Valeur de la part à la constitution du compartiment : 100 euros

• Périodicité de la valeur liquidative : hebdomadaire (mardi)

• Affectation des revenus du compartiment : capitalisation dans le compartiment

• Délai d'indisponibilité des parts : jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

• Durée de placement recommandée : 15 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (départ à la retraite) sauf cas de déblocages anticipés prévus par les textes légaux et réglementaires.

• Souscripteurs : Souscripteurs : les salariés et, éventuellement, les bénéficiaires mentionnés à l'article L3332-2 du code du travail et les anciens salariés des entreprises adhérentes au FCPE dans le cadre d'un PERCO, PERCOG ou PERCOI.

• - Commission de souscription à l'entrée : 3 % maximum

- Commission de rachat à la sortie : néant

- Frais de fonctionnement et de gestion, à la charge du compartiment: 0,80% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes et la rémunération du garant.

- Commission de mouvement : néant

- Commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net, avant rétrocessions perçues au bénéfice du compartiment

- Commissions de souscription et de rachat indirectes : néant.

La notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprises « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE », agréé par l'AMF, est disponible sur simple demande

Caractéristiques techniques de « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE 2030 »

• Code AMF : 990000103579 N° Agrément : FCE20100011

• Forme juridique : compartiment du FCPE multi-entreprises de droit français « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE »

• Classification AMF : FCPE Diversifié

• Société de gestion : Amundi

Société de gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions

• Objectif du compartiment :

Le compartiment propose au porteur de part une formule de placement se décomposant en deux phases successives :

- une période d'épargne (« Phase 1 »), au cours de laquelle il peut souscrire, qui lui permet à son échéance, d'une part, de sécuriser son investissement initial, d'autre part, de consolider son épargne en lui garantissant 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment ;

- puis, sur option, une période de Mise à Disposition (« Phase 2 ») qui lui garantit, pour chaque part détenue, chaque année pendant la période, un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée à la date d'échéance de la Phase 1, montant qui donnera lieu à création de parts sur le compartiment « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE ». Le porteur de part bénéficiera également, à l'échéance de la période, du gain éventuel réalisé sur les marchés financiers.

Phase 1 : 20 ans.

Phase 2 : 10 ans suivants.

• Valeur de la part à la constitution du compartiment : 100 euros

• Périodicité de la valeur liquidative : hebdomadaire (mardi)

• Affectation des revenus du compartiment : capitalisation dans le compartiment

• Délai d'indisponibilité des parts : jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

• Durée de placement recommandée : 20 ans et plus. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (départ à la retraite) sauf cas de déblocages anticipés prévus par les textes légaux et réglementaires.

• Souscripteurs : Souscripteurs : les salariés et, éventuellement, les bénéficiaires mentionnés à l'article L3332-2 du code du travail et les anciens salariés des entreprises adhérentes au FCPE dans le cadre d'un PERCO, PERCOG ou PERCOI.

• - Commission de souscription à l'entrée : 3 % maximum

- Commission de rachat à la sortie : néant

- Frais de fonctionnement et de gestion, à la charge du compartiment : 0,80% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes et la rémunération du garant.

- Commission de mouvement : néant

- Commissions de gestion indirectes : 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net, avant rétrocessions perçues au bénéfice du compartiment

- Commissions de souscription et de rachat indirectes : néant.

La notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprises « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE », agréé par l'AMF, est disponible sur simple demande

Caractéristiques techniques de « AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE »

• Code AMF : 990000103589 N° Agrément : FCE20100012

• Forme juridique : compartiment du FCPE multi-entreprises de droit français « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE »

• Classification AMF : FCPE Monétaire euro

• Société de gestion : Amundi

Société de gestion financière par délégation : Amundi Investment Solutions

• Orientation de gestion du compartiment :

Compartiment nourricier du FCP Amundi Trésor AAA. L'objectif de gestion du compartiment consiste à offrir aux investisseurs une performance supérieure à l'EONIA capitalisé diminué des frais de gestion réels.

• Valeur de la part à la constitution du compartiment : 100 euros

• Périodicité de la valeur liquidative :

- mensuelle (fin de mois) pendant 10 ans,
 - quotidienne au-delà.
-

• Affectation des revenus du compartiment : capitalisation dans le compartiment

• Délai d'indisponibilité :

- jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI),
- 5 ans (PEE, PEG, PEI),

sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

• Durée de placement recommandée : 1 jour minimum. Cette durée minimale de placement ne tient pas compte de la durée de blocage de l'épargne pendant 5 ans, ou jusqu'à la date de départ à la retraite, sauf cas de déblocages anticipés prévus par la législation.

• Souscripteurs : les salariés et, éventuellement, les bénéficiaires mentionnés à l'article L3332-2 du code du travail et les anciens salariés des entreprises adhérentes au FCPE dans le cadre d'un PEE, PEG, PEI, PERCO, PERCOG ou PERCOI.

• - Commission de souscription à l'entrée : 0,50 % maximum

- Commission de rachat à la sortie : néant

- Frais de fonctionnement et de gestion, à la charge du compartiment : 0,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

- Commission de mouvement : néant

- Commissions de gestion indirectes : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net du FCP maître.

- Commissions de souscription et de rachat indirectes : néant.

La notice d'information du Fonds Commun de Placement d'Entreprises « AMUNDI OBJECTIF RETRAITE », agréé par l'AMF, est disponible sur simple demande